

213

La Banque européenne d'investissement (BEI)

MOTS CLÉS

Banque européenne d'investissement,
Fonds européen d'investissement,
financements,
Fonds de garantie paneuropéen

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE	2
2. LE GROUPE BEI	3
3. L'OFFRE DE LA BEI	4

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La Banque européenne d'investissement, créée en 1958 par le Traité de Rome, est l'institution de financement à long terme de l'Union européenne (UE). En tant que banque publique au service des politiques de l'UE, l'action de la BEI est de cibler les domaines prioritaires suivants : climat et environnement, développement, innovation et compétences, petites et moyennes entreprises, infrastructure et cohésion.

La BEI entretient des relations étroites avec d'autres institutions de l'Union européenne pour favoriser l'intégration européenne, promouvoir le développement de l'UE et soutenir ses politiques dans plus de 140 pays du monde entier.

Les actionnaires de la Banque européenne d'investissement sont les 27 États membres de l'Union européenne. La participation de chaque État membre au capital de la Banque est fonction de son poids économique dans l'Union européenne (exprimé par le PIB à la date d'entrée dans l'union). La France détient ainsi 19 % du capital de la BEI.

La BEI se procure l'essentiel des fonds nécessaires à son activité de prêt en émettant des obligations sur les marchés internationaux de capitaux. Pour 2020, son programme annuel de collecte de ressources s'est élevé à 76,8 milliards d'euros. Ce montant est scindé en deux, une partie très majoritaire des fonds est destinée à la BEI et l'autre partie est pour le Fond européen d'investissement.

Sur le total du financement, 66,6 milliards d'euros sont destinés à des projets internes à l'Union européenne tandis que 10,2 sont destinés à des projets autour du monde. Les titres de la BEI sont souscrits tant par des investisseurs institutionnels¹ que par des petits investisseurs du monde entier. Statutairement, l'encours total des prêts et des garanties accordées par la Banque ne doit pas excéder deux fois et demi le montant de son capital souscrit. Le capital souscrit de la BEI s'élève aujourd'hui à 270 milliards d'euros.

La stratégie opérationnelle de la Banque est double : financer des projets d'investissement viables (les aides non remboursables et les subventions n'entrent pas dans le champ d'intervention de la BEI) contribuant à la réalisation des objectifs de l'UE, et emprunter sur les marchés des capitaux pour financer ces projets. La BEI ne vise pas à maximiser ses gains et prête à des tarifs proches du coût d'emprunt de ses ressources.

La BEI étant détenue par l'ensemble des États membres de l'UE, les obligations qu'elle émet constituent des titres de tout premier ordre. Assorties de la meilleure notation attribuée par les grandes agences de rating (AAA) et d'une pondération pour risques de 0 % au titre de Bâle II (approche standardisée), les émissions de la BEI ont toujours été considérées comme présentant la qualité de crédit la plus élevée.

Les pays membres de l'Union ont plein accès aux financements de la Banque, sans prérogative géographique ou pré-répartition par secteur d'activité.

1. Le terme « investisseurs institutionnels » désigne les banques, les compagnies d'assurance, les fonds de pension, les fonds communs de placement ou les Sociétés d'investissement à capital variable (SICAV) qui détiennent des participations minoritaires dans des entreprises cotées.

2. LE GROUPE BEI

Le groupe BEI est constitué de la **Banque européenne d'investissement** et du **Fonds européen d'investissement** (FEI)².

Le principal domaine de coopération entre la BEI et le FEI est l'aide aux petites et moyennes entreprises (PME) et aux entreprises de taille intermédiaire (ETI).

L'une des premières priorités opérationnelles du Groupe BEI est de favoriser l'accès des PME au crédit. Il réalise cet objectif par l'intermédiaire des établissements financiers publics que sont Bpifrance et la Caisse des dépôts, des principales banques commerciales, mutualistes ou d'économie solidaire actives en France et des fonds d'investissement clients du FEI.

En 2019, le groupe BEI a soutenu 420 000 PME et ETI soit 30,56 milliards d'euros à l'appui des PME. Ce dispositif a permis de mettre à la disposition des PME et TPE françaises 8,5 milliards d'euros. Le FEI compte plusieurs actionnaires, dont la BEI qui est son actionnaire majoritaire :

- BEI : 69,89 % ;
- Commission européenne : 21,55 % ;
- Autres institutions de financement européennes : 8,56 %.

Le FEI concentre son activité sur :

- des investissements dans des PME innovantes dans l'UE à travers des fonds de capital-risque ;
- des opérations de garantie en faveur des PME, qui mobilisent ses propres ressources et celles du budget de l'UE.

En 2020, le montant total net de ses engagements de capital investissement s'élevait à un montant record de 12,9 milliards d'euros. Grâce à l'ampleur (placements dans plus de 500 fonds) et le champ d'application de ses investissements, particulièrement sur les segments des hautes technologies et des entreprises en phase de démarrage, le FEI est l'un des principaux acteurs du secteur européen du capital-risque.

Le FEI est aussi l'un des principaux acteurs européens des garanties pour les PME ainsi qu'un garant de premier plan pour la microfinance. Cela se confirme à la fin de 2020 avec un portefeuille de garanties qui dépassait 9,1 milliards d'euros pour plus de 412 opérations.

Intégré au groupe BEI, le Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS) a été créé en 2015 dans le cadre du Plan d'investissement pour l'Europe. Il a pour but d'aider à combler le déficit d'investissements que connaît actuellement l'Union européenne en mobilisant des financements privés en faveur d'investissements stratégiques. En juillet 2018, trois ans après son lancement, le Groupe BEI a dépassé son objectif sur le programme de garantie de 21 milliards d'euros. Le FEIS a aussi atteint son objectif de soutenir des investissements à hauteur de 500 milliards d'euros.

Il est doté de 102,8 milliards d'euros de financements approuvés et de 546,5 milliards d'euros d'investissements supplémentaires mobilisés.

2. Filiale spécialisée dans le financement des PME et micro-entreprises.

Il concentre son action sur le financement de projets dans des secteurs d'importance cruciale, tels que les infrastructures stratégiques, l'éducation, la recherche-développement, l'innovation, la valorisation des énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et le soutien aux PME et aux ETI.

D'ici 2022, les investissements effectués par le FEIS devraient entraîner une hausse du PIB de 1,9 % et la création de 1,8 million d'emplois supplémentaires par rapport au scénario espéré.

La pandémie du COVID-19 a conduit le Groupe BEI à renforcer ses opérations afin de soutenir les entreprises de l'UE touchées par la crise. Le 26 mai 2020 est donc né le Fonds de garantie paneuropéen. L'objectif est de répondre à l'impact économique de la COVID-19 en ciblant principalement les petites et moyennes entreprises de l'UE. Le but est de générer jusqu'à 200 milliards d'euros de financement supplémentaires.

3. L'OFFRE DE LA BEI

Six types de prestations sont proposés.

— Les prêts

Les prêts sont accordés en faveur de programmes d'investissement ou de projets viables relevant du secteur public ou du secteur privé. Ils sont destinés aux grandes entreprises, aux collectivités locales ainsi qu'aux petites et moyennes entreprises et représentent 90 % du total des engagements financiers de la BEI. Cette dernière a pour règle générale de prêter au maximum 50 % des coûts d'investissement d'un projet.

L'offre repose notamment sur des « prêts individuels », qui sont des prêts accordés en faveur de projets ou programmes dont le coût est supérieur à 25 millions d'euros, et des « prêts avec intermédiation bancaire » qui sont des lignes de crédit accordées à des banques et des institutions financières pour les aider à octroyer des financements à des petites et moyennes entreprises désireuses de réaliser des programmes d'investissement dont le coût est inférieur à 25 millions d'euros. La décision de prêt revient alors à la banque ou à l'institution financière qui a accès aux fonds de la BEI.

Procédures à suivre pour obtenir un prêt de la Banque européenne d'investissement :

La soumission des demandes de prêt individuel à la BEI n'exige aucune formalité particulière. Les promoteurs de projets sont simplement invités à fournir à la direction chargée des prêts à la Banque, une description détaillée de leur projet d'investissement accompagnée du montage financier envisagé.

Pour obtenir de plus amples renseignements et pour connaître la procédure à suivre au sujet des demandes de prêt, les emprunteurs potentiels sont invités à prendre contact avec l'[Infodesk](#) de la BEI.

Toute entreprise souhaitant bénéficier d'un prêt avec « intermédiation bancaire » doit s'adresser directement aux partenaires financiers de la BEI présents dans tous les pays européens et dont la liste est consultable sur le site internet de la banque à l'adresse suivante : <https://www.eib.org/fr/products/loans/intermediated-loans.htm>

En outre, la BEI a également développé une offre dédiée aux opérations de microfinance.

– *Les services de conseil*

Fournie par une équipe d'experts (économistes, ingénieurs et spécialistes sectoriels), les services de conseil viennent compléter les instruments de financement de la BEI.

– *Les garanties*

Les instruments de garantie sont mis à la disposition d'une gamme étendue d'acteurs économiques, tels que des banques, des sociétés de crédit-bail, des institutions de garantie, des fonds mutuels de garantie, des sociétés à finalité spécifique, etc. La Banque européenne d'investissement peut accorder des garanties pour des prêts privilégiés et subordonnés.

– *Les fonds propres*

Des financements en fonds propres sont mis à disposition par la BEI via ses participations ou ses co-investissements dans des fonds. Les domaines ciblés sont les infrastructures, l'environnement, les PME et ETI. Pour les entreprises les plus innovantes, la Banque peut fournir un financement direct sous forme de quasi-fonds propres.

– *Mandats et partenariats*

Des aides non remboursables peuvent être attribuées à des projets essentiels. Ces aides proviennent majoritairement d'organismes publics et d'organisations philanthropiques. Les mandats peuvent être des investissements ou des conseils techniques et financiers. Les mandats et partenariats ont été créés dans l'objectif d'aider les régions et secteurs spécifiques.

– *Le capital-risque*

Depuis 1997, la BEI a mis en œuvre, en coopération étroite avec la collectivité bancaire et financière des pays membres de l'UE, une activité de capital-risque en faveur de PME de haute technologie et à fort potentiel de croissance. Cette activité revêt plusieurs formes :

- financement de fonds de capital-risque ;
- financement de structures de garantie de fonds de capital-risque ;
- financement de prêts conditionnels ou subordonnés.

Les demandes de capital-risque doivent être adressées au Fonds européen d'investissement.

RÉFÉRENCES

- www.eib.org (BEI)
- www.eif.org (FEI)